

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 27 novembre 2020**

Le **VINGT-SEPT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de **SARRAN**, dûment convoqué le **23/11/2020**, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Agnès AUDUREAU.

ETAIENT PRESENTS :

- Mesdames Agnès AUDUREAU, Yvonne VERZYL, Annie VERGNE, Natacha FREITAS-MONEDIERE, Madame Tiphaine PERIN (présente en visioconférence) ;
- Messieurs Jean-Paul MERPILLAT, Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Nicolas FIERLING, Bruno BARBAS, Gilles ESTRADÉ.

ABSENT(ES) EXCUSÉ(ES) : /

Bruno BARBAS a été élu **secrétaire**.

Compte-rendu de la réunion précédente approuvé à 11 voix pour.

I/ Désignation du correspondant défense

Madame le maire rappelle que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense (CORDEF) au sein de chaque commune française. L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre, il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle, en retour, l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Madame le Maire demande qui sera volontaire pour devenir le CORDEF de la commune. Monsieur Arnauld LOUCHART est volontaire.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme Arnauld LOUCHART correspondant défense de la Commune pour la mandature en cours.

II / Convention avec l'Association de Protection Animale d'Egletons

Madame le maire rappelle qu'un arrêté municipal avait été pris en avril dernier interdisant la divagation d'animaux sur la Commune suite à de nombreuses plaintes.

La commune ne conventionnant pas avec une association pour la protection animale, les animaux en divagation ne peuvent être récupérés et mis à l'abri.

Il est proposé de conventionner avec l'Association de Protection Animale d'Egletons qui propose un tarif intéressant avec un service très complet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conventionner avec l'Association de Protection Animale d'Egletons ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à cette convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;

III / Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

IV / Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

V/ Convention Corrèze Ingénierie

Madame le maire présente les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets.

L'adhésion annuelle à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire, et du Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie,
- Adopte les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Corrèze Ingénierie le 6 septembre 2013, modifiés lors des instances du 11 mars 2016

VI / Convention Service de remplacement du Centre de Gestion

Madame le maire indique que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

VII / Taxe communale d'aménagement

✓ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'aménagement communal est instituée de plein droit au taux de 1% et sans exonérations facultatives dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en 2020, sauf renonciation expresse de leur part.

✓

✓ Le PLUI étant en vigueur depuis février 2020 sur Sarran, le Conseil Municipal doit décider du taux de la taxe ou de l'exonération de celle-ci.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, et en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal décide :

- D'exonérer totalement de la taxe d'aménagement toutes les constructions et les aménagements ;

VIII / Prime COVID agents contractuels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 II ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire qui ont conduit à un surcroît de travail significatif durant cette période ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil (Monsieur Arnauld Louchart, époux d'une employée, ne prend pas part au débat, ni au vote) :

- décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés

à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : le personnel en charge du service scolaire et périscolaire a dû s'adapter aux différents protocoles et a fait face à un surcroit de travail non négligeable.

- cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Madame le Maire est chargée de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

IX / Provision pour risque contentieux

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent aussi de constater un risque ou une charge probable. La commune est actuellement partie dans un contentieux.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 2 000 euros visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variantes des risques et charges.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 2 000 euros ;
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

X / Tarifs 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2020 : eau, assainissement, location de salles, concessions du cimetière, vente de bois de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs suivants pour l'année 2021 :

TARIFS 2020 en euros	
CANTINE	
Enfants	2.25
Adultes	4.50
Aînés	6.00
GARDERIE (de 17 h à 18 h 30 : forfait)	2.25
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Chauffage	3.40 €/ heure
Location sans cuisine	
Personne résidant ou domiciliée sur la commune	120
Personne extérieure à la commune	250
Association hors commune	100

Association communale (prise de salle sans génération de recette)	Gratuit
Visiteurs Musée (écoles, associations pour pique-nique)	50
Etudiants de la commune	50 pour la 1 ^{ère} location 90 pour le 2 nd location 120 pour la troisième location
Forfait lavage	50
Location avec cuisine	
Personne résidant ou domiciliée sur la commune	170
Personne extérieure à la commune	330
Association hors commune	150
Association communale (prise de salle avec génération de recette)	20
LOCATION SALLE ASSOCIATIVE	
Personne résidant ou domiciliée sur la commune	30
Personne extérieure à la commune	60
Association communale	Gratuit
Association extérieure	40
Visiteurs Musée (écoles, associations pour pique-nique)	20
Forfait lavage	50
SERVICE EAU	
Abonnement	52
Consommation de 0 à 120 m ³	0.61
Consommation de 121 à 500 m ³	0.50
Consommation plus de 500 m ³	0.35
Vente en gros à une autre commune	0.60
Compteur	50
Branchement (eau ou assainissement)	480
Regard compteur avec réhausse	110
Regard compteur sans réhausse	75
SERVICE ASSAINISSEMENT	
Abonnement	53
Consommation m ³	0.83
FUNÉRAIRE	
Concession (trentenaire)	300/6.25m ²
Dispersion des cendres	100
Case columbarium (trentenaire)	500
Cavurne (trentenaire)	350
VENTE DE BOIS	
Bois de chauffage sur pied	8 € / stère sur pied
Piquets de châtaigniers	8 € / stère sur pied

Questions diverses :

- Compte-rendu conseil d'école (voir sécurité, voir masques pour enfants de Sarran, retour 4 jours ?) ;
- Colis pour toutes les personnes de plus de 75 ans : démarches vers producteurs locaux ;

- Voir curage des fossés + durée fauchage en interne / par entreprise ;
- Trous sur chaussées Rouffiat et Espleaux ;
- Eclaircissement prévus forêts ;
- Cartographie réseaux : étudiant ENP ;